N°152/2020

POLE ADMINISTRATION GENERALE
Police Municipale
Nos réf : VM/JG/VB/MFB/YV/ 2020-152

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,
Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R 411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,
Vu l'organisation par la Ville de Jarville-la-Malgrange, d'une braderie, dénommée « La Grande Braderie », le **Mercredi 26 août 2020, ouverture au public de 10h00 à 22h00.**
Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des déplacements,

ARRETE

ARTICLE 1er :
A l'occasion de « La Grande Braderie » organisée le **mercredi 26 août 2020,** la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf secours et services) :

- **rue de la République** (dans sa portion comprise entre le square Lyautey et le passage pour piétons à hauteur de l'Intermarché) **de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation (environ 23h00)**
- **rue des Forges du Nord et de l'Est** (sauf riverains, secours et services)
- **Place de la République** (dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Varry)
- **rue Foch** (dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue du Général Linarès)
- **rue de Renémont**
- **rue du Port**
- **rue de l'Imagerie**

En conséquence, le sens de circulation des rues suivantes sera modifié pour faciliter la sortie des riverains :

- **rue des Cinq Frères Geller** (dans sa portion comprise entre la rue Varry et la rue du Général de Linarès) : **sens de circulation inversé**, afin de permettre la sortie des riverains de cette portion de la rue et de ceux de la rue Varry par la rue du Général de Linarès
- **rue du Général de Linarès** : la rue sera à double sens de circulation
- **rue de la Gendarmerie** : circulation inversée
- **rue Varry** : la rue sera en double sens de circulation
- **rue Devaux** : la rue sera en double sens de circulation, ainsi que son prolongement jusqu'à la rue des Cinq Frères Geller (rue longeant la voie ferrée)

ARTICLE 2 :

Des itinéraires de déviation seront mis en place, notamment en ce qui concerne les lignes de transport en commun.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit, **sous peine de mise en fourrière, le mercredi 26 août 2020 de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation (environ 23h00)**:

- **rue de la République** (dans sa portion comprise entre le square Lyautey et le giratoire de l'Intermarché
- **Place de la République** (dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Varry)
- **rue des Forges du Nord et de l'Est (y compris le parking communal)**
- **rue du Port** (sur les 2 premiers emplacements situés côté rue de la République)
- **rue du Général de Linarès**
- **rue Foch** (dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue du Général Linarès)

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Métropole du Grand Nancy et les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

Copie du présent arrêté est adressée

. Police Nationale
. Police Municipale
. CRS 39
. PSIG
. SDIS
. Presse (Est Républicain)
. Métropole du Grand Nancy (service PC Circulation)
. Métropole du Grand Nancy (service Prévention des Risques)
. Conseil Départemental (service Transports)
. Kéolis
. Centre Technique Municipal
. Meurthe-et-Moselle Habitat
. Pôle Administration Générale
. Pôle promotion du Territoire
. Intermarché (Monsieur GUICHARD, Le directeur)
. La Poste
. Banques

A JARVILLE-LA-MALGRANGE, le 11 août 2020

LE MAIRE

Vincent MATHERON